

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

## Participez à sa mise à jour

La Ville a décidé d'élaborer un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP), le précédent datant 1993 était caduc depuis janvier 2021.



Pré-enseigne



Publicité

Le RLP est un document de planification de la publicité extérieure permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Les règlements locaux de publicité offrent aux collectivités locales la possibilité de contrôler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs qui constituent la publicité extérieure : publicités, enseignes et pré enseignes. Les RLP s'inscrivent dans une vision stratégique du territoire. Ils visent à

préserver les paysages et améliorer le cadre de vie. Ils renforcent l'identité du territoire sans pour autant pénaliser la lisibilité de la publicité extérieure.

### LES GRANDES ÉTAPES DE SON ÉLABORATION

Quatre étapes sont nécessaires pour élaborer le RLP :

- 1. Diagnostic et orientations :** état des lieux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire, identification des secteurs à enjeux, définition de la stratégie ;
- 2. Règlement et zonage :** délimitation des zones et définition des règles applicables par types de dispositif ;
- 3. Arrêt de projet, consultations et enquête publique :** phase administrative permettant aux partenaires d'émettre un avis sur le projet de RLP arrêté par les élus et aux citoyens de s'exprimer au travers de l'enquête publique ;
- 4. Approbation :** adoption définitive du document.

### COMMENT PARTICIPER ?

Tout au long de l'élaboration du RLP, différents moyens sont mis à votre disposition pour vous tenir informés et formuler vos remarques :

- **organisation d'une réunion publique le 21 septembre à 18h prévue Salle du Conseil Municipal** (merci cependant de prévenir de votre intention de venir au 04 90 31 66 34 afin d'améliorer votre accueil)
- mise à disposition d'un dossier rassemblant les pièces essentielles nécessaires à la bonne compréhension du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ; à consulter auprès du Service Patrimoine ;
- **mise à disposition d'un registre de concertation jusqu'à l'arrêt du projet pour y consigner les remarques du public ;** à consulter auprès du Service Patrimoine ;
- parution d'articles sur l'état d'avancement de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.



Enseigne